

Réseaux sociaux | visuel temps de travail

Facebook/LinkedIn

🕒 Vos droits en matière d'organisation du temps de travail dans les TPE 🕒

✅ Travail à temps plein

Durée légale : 35 heures par semaine. Au-delà, ce sont des heures supplémentaires, majorées de 25% pour les huit premières heures et 50% au-delà.

Limites :

- 10 heures par jour
- 48 heures sur une semaine
- 44 heures par semaine en moyenne sur 12 semaines consécutives

✅ Convention collective

Durée et RTT : Votre convention collective peut prévoir une durée supérieure à 35 heures, avec des RTT pour compenser. La limite est de 39 heures par semaine.

✅ Forfait en heures ou en jours

Un forfait en heures ou en jours peut être appliqué aux cadres ou salariés autonomes avec votre accord. Vous conservez vos droits au repos quotidien et hebdomadaire, aux congés payés et aux jours fériés chômés.

✅ Travail à temps partiel

Durée minimale : 24 heures par semaine ou 104 heures par mois. Les heures complémentaires, effectuées au-delà de cette durée, sont majorées.

📖 Consultez votre convention collective pour connaître vos droits spécifiques.

Informez-vous sur vos droits !

Les élections professionnelles dans les TPE se dérouleront du 25 novembre au 9 décembre 2024.

Salarié(e)s des TPE : votez pour défendre vos droits et améliorer vos conditions de travail ! 🗳️👉

#CFE CGC #Syndicat #TPE #DroitsDesSalariés #DialogueSocial #MaForceDeDialogue